

SELARL CHASTAGNARET MAGAUD & Associés

45 Rue Vendôme

69006 LYON

accueil@crcm-lyon.fr / 04 78 93 72 22

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1. FRAIS

Les acquéreurs paieront, en sus des enchères, les frais suivants :

14,28 % TTC pour les lots judiciaires + coût du contrôle technique à la charge de l'acquéreur lorsque celui-ci a été réalisé (65 € TTC)

ARTICLE 2. OFFRES D'ACHAT ET ENCHERES PAR TELEPHONE :

L'étude de Commissaires de Justice CHASTAGNARET MAGAUD ET ASSOCIES refuse les offres d'achat et enchères par téléphone.

ARTICLE 3. ORDRE D'ACHAT :

L'étude de Commissaires de Justice CHASTAGNARET MAGAUD ET ASSOCIES accepte les ordres d'achat effectivement reçus par courrier papier ou par mail, au plus tard la veille de la vente.

Les ordres d'achat seront enregistrés si les conditions suivantes sont respectées :

1. Communication d'une pièce d'identité en cours de validité (ou de la pièce d'identité du gérant et d'un extrait k-bis de moins de deux mois pour une société)
2. Communication de l'adresse postale et de coordonnées téléphoniques valides
3. Indication claire du montant maximum hors frais de l'ordre d'achat, avec le numéro du lot concerné
4. Respect du délai donné pour déposer les ordres d'achat
5. Validation écrite par l'étude de Commissaire de justice CHASTAGNARET MAGAUD ET ASSOCIES des ordres d'achat qu'elle aura reçus, avec les pièces justificatives demandées.

Une caution d'un montant de 500,00 € sera demandée en garantie du paiement des lots, et devra être réglée par carte bancaire ou virement bancaire à l'étude de Commissaires de Justice CHASTAGNARET MAGAUD ET ASSOCIES au plus tard la veille de la vente.

Aucun ordre d'achat ne sera accepté après le délai défini par l'étude de Commissaires de justice CHASTAGNARET MAGAUD ET ASSOCIES pour chaque vente, et quoiqu'il en soit après le début de la vente.

Les ordres d'achat étant de simples facilités, ils ne peuvent engager, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution la responsabilité de l'étude de Commissaires de Justice.

ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA VENTE

La vente sera faite au comptant et conduite en euros.

Les éventuelles modifications aux conditions de vente ou aux descriptions des lots seront annoncées verbalement pendant la vente, et notées au procès-verbal.

Lors d'une vente aux enchères publiques, vous pouvez enchérir comme suit :

- Vous êtes présent dans la salle et portez vous-même l'enchère. Si vous êtes adjudicataire, l'étude de Commissaires de Justice CHASTAGNARET MAGAUD ET ASSOCIES est susceptible de vous demander un document justifiant de votre identité, ainsi qu'un mode de règlement (carte bancaire ou espèces à hauteur de 1 000 euros maximum).

Avant la vente, les enchérisseurs présents en salle devront présenter un justificatif d'identité et verser un dépôt de garantie de 500 €, par carte bancaire ou en espèces.

Les enchérisseurs portent leurs enchères à voix haute, ou par signe visible et décelable par le commissaire de justice.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. La vente sera parfaite au prononcé du mot « adjudgé ».

Le transfert de propriété s'opère par la prononciation du mot « adjudgé » par le commissaire de justice.

En cas d'enchères simultanées sur un lot, s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont porté simultanément une enchère équivalente, à voix haute ou par signe, et s'ils réclament après l'adjudication après la prononciation du mot « adjudgé », ledit lot sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le monde sera admis à enchérir à nouveau.

Toute enchère, qu'elle soit faite en salle ou par représentation sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat. Conformément à l'article L. 221-28 11° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats conclus lors d'une enchère publique.

L'étude de Commissaires de justice s'applique à donner toutes précisions ou informations utiles pour que les enchérisseurs participent à la vente en connaissance de cause.

Le Commissaire de justice se réserve le droit de refuser toute enchère, de retirer un lot de la vente, de modifier l'ordre de présentation des lots et de trancher toute contestation pouvant survenir au cours des opérations de vente. Ses décisions sont sans recours.

ARTICLE 5. ETAT DES LOTS ET GARANTIES

S'agissant des lots judiciaires, la garantie des vices cachés ne s'applique pas. Ces derniers sont vendus dans l'état dans lequel l'étude de Commissaires de justice les présente.

Aucune réclamation ne sera possible après la vente, l'exposition des lots, leur présentation et description indiquées à la publicité ayant permis aux acquéreurs de constater l'état des lots présentés.

ARTICLE 6. REGLEMENT DES ACHATS

A l'issue de la vente, les adjudicataires doivent communiquer une pièce d'identité ainsi que leurs coordonnées, pour l'établissement de leur bordereau d'adjudication.

L'ordre de règlement doit intervenir immédiatement après la vente, aucun délai, échéancier ou remise ne sera possible.

L'étude de Commissaires de Justice accepte comme moyen de paiement :

- La carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Mastercard) via un lien de paiement en ligne.
- les espèces à hauteur de 1 000 euros frais inclus
- les virements bancaires en euros.

Les chèques, et le paiement par carte bancaire à distance, ne sont pas acceptés.

A l'issue de la vente, un bordereau d'adjudication est remis aux adjudicataires. Il tient lieu de facture et de certificat d'achat.

Pour les ventes judiciaires, les adjudicataires doivent acquitter, en sus du montant de l'enchère, les frais suivants :

14,28 % TTC pour les lots judiciaires + coût du contrôle technique à la charge de l'acquéreur si celui-ci a été réalisé (65€)

Défaut de paiement :

Conformément aux dispositions de l'article L321-14 du Code de Commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien sera remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant : si le vendeur ne formule pas sa demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, il nous donne tout mandat pour agir en son nom et pour son compte à l'effet, à notre choix, soit de poursuivre l'acheteur en annulation de la vente, soit de le poursuivre en exécution et paiement de ladite vente, en lui demandant en sus et dans les deux hypothèses tous dommages et intérêts, frais et autres sommes qui nous paraîtraient souhaitables.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de l'étude de Commissaire de justice CHASTAGNARET MAGAUD & Associés ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS.

Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service.

ARTICLE 7. RETRAIT ET STOCKAGE DES LOTS

Retrait des lots :

Dès l'adjudication, les lots sont sous l'entière responsabilité des adjudicataires.

Les lots ne seront délivrés à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, frais et taxes.

Le transport ou l'envoi éventuel de marchandise s'effectue sous la responsabilité et à la charge des acquéreurs, ainsi que toute dépense afférente à ces opérations.

Les lots pourront être retirés immédiatement après la vente, sous réserve du paiement intégral et effectif du prix, des frais et taxes.

L'étude de Commissaire de justice CHASTAGNARET MAGAUD & Associés ne s'occupe ni du colisage, ni de l'expédition des lots. Les adjudicataires peuvent donc :

1. Soit venir retirer leurs lots sur place à l'étude, sur rendez-vous, et sur présentation de leur pièce d'identité et du bordereau d'adjudication acquitté.
2. Soit missionner un proche pour venir retirer à leur place leurs lots à l'étude, en prévenant à l'avance l'étude de Commissaire de justice CHASTAGNARET MAGAUD & Associés, et en leur remettant une copie du bordereau d'adjudication acquitté et de leur pièce d'identité. La personne chargée du retrait devra prendre rendez-vous, avec un pouvoir écrit signé de l'acquéreur.
3. Soit missionner un transporteur professionnel pour venir récupérer les lots à l'étude, et les leur expédier. Dans ce cas, il appartient à l'acquéreur de solliciter lui-même le transporteur de son choix, et d'assumer le coût de l'expédition, avec un pouvoir écrit signé de l'acquéreur.

Stockage des lots :

Les adjudicataires doivent retirer ou faire retirer leurs lots sous trois semaines.

Pour les véhicules, les frais de stockage seront offerts pendant 5 jours à compter de la vente. Au-delà, il sera facturé aux acheteurs 30 euros HT/jour.

Les lots devront être retirés au plus tard le 21/09/2026. À défaut de retrait à cette date, l'étude pourra prendre toute mesure utile concernant les biens, notamment leur remise en vente, dans le respect des dispositions légales applicables.

ARTICLE 8. RGPD

Les données à caractère personnel relatives aux enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont collectées pour les besoins de l'après-vente.

Elles peuvent également être traitées en vue de respecter nos obligations légales et réglementaires en tant qu'opérateur de vente et intermédiaire détenteur de fonds pour le compte d'autrui.